

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---|
| Forme des produits | : Article |
| Nom des produits | : PREGYTHERM BA10 / BA13 PREGYTHERM HYDRO BA13 |
| Groupe des produits | : Doublage |
| Code UFI | : Non applicable. |
| Préciser si le produit contient des nanoformes | : Non applicable. |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélangE | : Complexes de doublage isolant conforme à la norme EN 13950, destinés à l'isolation thermique des murs par l'intérieur. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Etex France Building Performance
500 Rue Marcel Demonque - Zone Agroparc - CS 70088
84915 AVIGNON CEDEX 9 - France
T 04 32 44 44 44

fds.efbp@etexgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA Tel. 01 45 42 59 59

| Pays | Organisme/Société | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|-------------------|
| France | ORFILA | +33 1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélange/Substance & Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Non classé
 - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
- Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Elements d'étiquetage

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------------------|
| Pictogramme de danger | : Non |
| Mention d'avertissement | : Non applicable |
| Mention de danger | : Non applicable |
| Conseils de prudence (CLP) | : Non applicable |
| Phrases EUH | : Non applicable |
| Fermeture de sécurité pour enfants | : Non |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non |
| Pictogramme de danger | : Non |

2.3. Autres dangers

| | |
|---|---|
| Autres dangers qui n'entraînent pas la classification | : Pas d'informations supplémentaires disponibles. |
| Substance PBT | : Non classé |
| Matière vPvb | : Non classé |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non déterminé

PREGYTHERM PU

Déclaration Volontaire de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | | |
|---|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : | Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques. Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : | Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques. |
| Premiers soins après contact oculaire | : | En cas de contact (poudre ou poussière), rincer immédiatement et abondamment à l'eau. |
| Premiers soins après ingestion | : | Cracher. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. |
| Potentiels soins médicaux immédiats | : | Se référer à la section 4.2. |
| Effets différés | : | Se référer à la section 4.2. |
| Port des EPI secouristes | : | Se référer à la rubrique 6.1 |

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers et nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Poudre ABC – Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : | Eau jet bâton (Risque de dispersion de produit enflammé) |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|--|
| Danger d'incendie | : | L'isolant PU est combustible. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Reactivité en cas d'incendie | : | Réaction au feu : B, S1, d0. Risque de chute de gouttes de PSE enflammées. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : | Combustion du PU : Produits comprenant de la suie, du dioxyde de carbone (CO ₂), du monoxyde de carbone (CO) et dans certaines conditions de combustion des traces d'acide cyanhydrique (HCN) (cependant le HCN étant combustible, il est détruit dès sa formation). |

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Retirer toute flamme nue ou autre source d'ignition à proximité du produit (ne pas fumer, éviter les étincelles).

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | | |
|--|---|---|
| Équipement de protection | : | Utiliser un équipement de protection personnel. |
| Prévention (éloignement des sources inflammables etc...) | : | Assurer une aération suffisante. |

6.1.2. Pour les secouristes

Tissus appropriés pour les équipements de protection individuelle : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non biodégradable. Ne pas laisser dans le milieu naturel. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

PREGYTHERM PU

Déclaration Volontaire de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Conseils concernant le confinement du déversement : Pas d'information complémentaires disponibles.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit.
- Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des équipements adaptés pour éviter les risques de chute ou de casse, notamment en cas de levage.
- Conseils d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail, se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Maintenir les panneaux à l'abri des rayonnements directs du soleil.
- Conditions de stockage : Stocker à l'intérieur. Des précautions sont à prendre pour assurer la stabilité des palettes. Ne pas gerber sur sol non plan. Gerber en lots complets dans la présentation d'origine intégralement conservée. Respecter les niveaux de gerbage indiqués sur les étiquettes des lots.
- Température de stockage : <75°C
- Chaleur et sources d'ignition : Retirer toute flamme nue ou autre source d'ignition à proximité du produit (ne pas fumer, éviter les étincelles).
- Lieu de stockage : Ne pas stocker du PSE fraîchement transformé dans des espaces confinés. Lieu de stockage soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2663.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| France | Nom local | Quartz |
|--------|--|--------------------------|
| France | VME (mg/m ³) | <= 0,1 mg/m ³ |
| France | Pour le quartz, ETEX France Building Performance/Siniat recommande de respecter la valeur de 0,05 mg/m ³ VME " Poussières réputées sans effet spécifique" : 10 mg/m ³ sur 8h pour les poussières inhalables, 5 mg/m ³ sur 8 h pour les poussières alvéolaires | |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : La concentration en poussière de quartz respirable dans l'air du lieu de travail doit être contrôlée. Toute action mécanique (par exemple vissage, percement, ponçage, mélange, etc...) sur le produit peut générer des poussières contenant des particules de quartz. Eviter l'émission de poussières dans l'air en utilisant des équipements ou des outils équipés de systèmes d'aspiration de poussières. Changer et laver régulièrement les vêtements de travail. Garantir une ventilation adéquate du lieu de travail et en assurer la propreté.
- Protection oculaire : En cas d'exposition à la poussière, porter des lunettes de sécurité à protection latérale.
- Protection de la peau : Port des gants.
- Protection des voies respiratoires : En cas d'exposition à la poussière, porter les équipements de protection individuelle appropriés. Porter des lunettes de sécurité à protection latérale, des gants, vêtements de protection et un masque anti-poussières au minimum de type FFP2.
L'ensemble des mesures de protection individuelles et collectives doivent être prises conformément à l'évaluation des risques.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Pas de mesures particulières. Aucun risque d'écotoxicité n'a été constaté pour ce qui concerne le quartz.

PREGYTHERM PU

Déclaration Volontaire de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------|---|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Aucune donnée disponible |
| Couleur | : Plaque: Bleu (Prégyplac Std), Blanc (Prégydéco et Prégydro Déco), Vert (Prégydro),Jaune (Prégydur), Vert Anis (Prégyroc Air);Isolant : Gris (PSEgraphité) |
| Odeur | : Aucun(e). |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : 450°C pour le PSE |
| Température de décomposition | : 280 – 320°C pour le PSE |
| Masse volumique | : 55 – 280 kg/m3 |
| Solubilité | : Le PSE est soluble dans les solvants aromatiques, halogénés et les cétones. |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière. Dans des espaces confinés, le PSE fraîchement transformé dégage des vapeurs qui, mélangées à l'air, peuvent former un mélange explosif (limite supérieure d'explosivité 7,8 % -limite inférieure d'explosivité 1,3 %).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|--------------|
| Toxicité aiguë | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

PREGYTHERM PU

Déclaration Volontaire de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : De par sa composition principalement à base de matières premières minérales, ce produit peut contenir des traces de quartz. Toute action mécanique lors de la mise en oeuvre de ce produit (perçage, ponçage, mélange, etc...) libère de la poussière susceptible de contenir des traces de quartz. L'inhalation de fortes concentrations de poussières peut irriter les voies respiratoires. La poussière peut également irriter les yeux ou la peau. L'inhalation de poussières, en particulier la poussière fine respirable, en concentration élevée et sur une longue durée, peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose) et accroître le risque de cancer du poumon. Cet avis a été émis par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) sur la base d'observations de travailleurs hautement exposés comme des mineurs et des employés du secteur des fonderies ou de la terre cuite.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Selon les données transmises par les fournisseurs de polystyrène expansible, le produit n'est pas nocif pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le sulfate de calcium, en présence de matières organiques et dans certaines conditions anaérobies, conduit à la formation d'hydrogène sulfuré. |
|------------------------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvT

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets (conteneurs à utiliser, méthodes de traitement, propriétés physiques ou chimiques pouvant influencer sur les options de traitement...) : Respecter la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets d'emballages. Stockage en décharge de déchets non dangereux (SDND). Stocker en alvéole spécifique, sauf impossibilité pratique. S'adresser de préférence à une entreprise de recyclage. Respecter la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets d'emballages.

Législation régionale : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations spécifiques : Ne pas déverser les eaux usées dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis à l'ADR

Non classé

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):

PREGYTHERM PU

Déclaration Volontaire de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Numéro de la version | Date de la revue | Modifications |
|----------------------|------------------|----------------------------|
| 0.0 | 07/06/2018 | Création du document |
| 1.0 | 10/02/2021 | Modification réglementaire |

Déclaration Volontaire de Sécurité

Les renseignements contenus dans ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Ce document a été rédigé et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables